

BARÈME TAXE DE SÉJOUR

Catégorie et classement de l'hébergement	Tarif appliqué
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et + et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,57 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme (et hébergements assimilés), villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,33 €
Chambres d'Hôtes	0,33 €
Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Villages de vacances 1 à 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,57€
Terrains de camping et de caravanage 3 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35€
Terrains de camping et de caravanage 2 étoiles ou moins et tout autre terrain d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €
Emplacement dans les aires de camping-car et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20€
Période de perception	Toute l'année par trimestre
Exonérations	Les obligations de la loi